Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 078-217803808-20240307-DM19RBTSINI2812-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 19 /2024

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
CONSIDERANT le sinistre constaté le 28 décembre 2023, un carreau a été cassé au 2ème étage de la mairie, au-dessus du bureau du maire ;
CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement, par virement, de l'assureur MMA d'un montant de 1 677,20 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de MMA, de 1 677,20 €, en dédommagement du sinistre constaté le 28 décembre 2023, lorsqu'un carreau a été cassé au 2ème étage de la mairie, au-dessus du bureau du maire.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 04/03/2024

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Pour le Maire
Par délégation, le Maire adjoint délégué
Olivier LEPRETRE

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr